

ACCUEIL FAMILIAL SOCIAL

**des personnes âgées et/ou
en situation de handicap**



**ET SI C'ÉTAIT
VOUS ?**

RÉUNION PUBLIQUE

Vendredi 9 juin 2023 à 9h30

**Maison départementale d'action sociale
Rue Heurtault-de-Lamerville
18000 Bourges**

L'ACCUEIL FAMILIAL SOCIAL, C'EST QUOI ?

L'accueil familial social est un dispositif d'accueil et d'hébergement permettant à une personne âgée et/ou en situation de handicap de vivre au sein d'un environnement familial en contrepartie d'une rémunération.

L'AFS est régi par le Code de l'action sociale et des familles.

La personne agréée accueille à son domicile une, deux ou trois personnes adultes n'appartenant pas à sa famille. L'accueil peut être proposé à titre permanent, temporaire, séquentiel, de jour, de nuit.

L'agrément est obligatoire.

Il est délivré par le Président du Conseil départemental pour une durée de 5 ans et il a une validité nationale.

Cet agrément détermine le nombre de personnes accueillies autorisé.

Un contrat est nécessairement établi entre la personne agréée et la personne accueillie et/ou son représentant légal.

Ce contrat détermine les conditions d'accueil et le montant de la rémunération.

NOUS CONTACTER :

Service Accueil Information Schémas
Pôle Accueil Familial Social
Pyramides du Conseil départemental du Cher
7 route de Guerry
18000 Bourges

Secrétariat :
Tél. : 02 48 27 31 20
Fax : 02 48 27 31 54